

MAIRIE DE BUELLAS
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2026 07 07 001

Nombre de conseillers :

En exercice 19

Présents 15

Pouvoirs 2

Votants 17

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois de juillet à 19h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie AZNAR, Maire.

Sur la convocation du Maire, Madame Nathalie AZNAR en date du : 30 juin 2026

Présents : MM Nathalie AZNAR Yves GALIEGUE Séverine PERNAUDAT Françoise BOUVET Josette BALFIN Amélie RAPHANEL Yves REYMOND Justine JAMBON Michel BERAUDIER Freddy COTTET Brigitte LAVIROTTE (arrivée délibération numéro 4) Monique MATUSZEZAK Daniel DUFOUR Kevin COLSON (arrivé délibération numéro 5) Medhi BELATROUS

Pouvoirs : Guy TAVERNIER à Nathalie AZNAR et Ludivine GONNET à Justine JAMBON

Absents et excusés : Guy TAVERNIER Ludivine GONNET Caroline MICHON Sylvain SAUNIER

Secrétaire de séance : Justine JAMBON

Objet : Acquisition d'un local en rez-de-chaussée d'un programme immobilier d'Ain Habitat – Autorisation donnée au Maire pour la négociation, la réservation du bien et la signature des documents nécessaires

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'Ain Habitat réalise sur le territoire communal un programme immobilier comprenant un local situé en rez-de-chaussée, d'une superficie prévisionnelle d'environ 80 à 90 m², susceptible d'accueillir un commerce, un service ou un équipement d'intérêt communal.

Ain Habitat propose à la commune l'acquisition de ce local au prix de **2 200 € HT par mètre carré de surface utile** dans le cadre d'une vente à terme, assortie des conditions suspensives précisées dans son courrier de proposition.

Considérant l'intérêt que présente ce local pour la commune afin de répondre aux besoins futurs en matière de services ou d'activités de proximité ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite engager des négociations avec Ain Habitat afin d'obtenir un prix d'acquisition ne dépassant pas **2 000 € HT par mètre carré** ;

Considérant que la commune envisage de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) afin d'assurer le portage foncier de cette acquisition sur une durée de quinze ans, selon les conditions financières en vigueur, notamment un taux de portage de **1,5 % HT** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve le principe de l'acquisition du local situé en rez-de-chaussée du programme immobilier réalisé par Ain Habitat ;**

- **Autorise Madame le Maire à négocier avec Ain Habitat le prix d'acquisition, dans la limite maximale de 2 000 € HT par mètre carré ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la réservation du bien dans le cadre d'une vente à terme, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de cette opération, sous réserve du respect des conditions suspensives mentionnées dans le courrier d'Ain Habitat ;**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de l'Ain en vue du portage foncier de cette acquisition sur une durée de quinze ans, selon les conditions financières applicables ;**
- **Précise qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal afin d'approuver définitivement les conditions de l'acquisition, le prix négocié, les modalités de financement et la convention d'intervention de l'EPF de l'Ain, avant la signature de l'acte authentique.**

Certifiée conforme aux écritures

Au registre sont les signatures

A Buellas, le 7 juillet 2026

Nathalie AZNAR - Maire